

24F03

Lac La Lande

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désajournement, R-Révoqué
  - P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désajournement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
  - CM (concession minière) ou BM (baie minière)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de baie)

- Substance extraite**
- A) Argent, B) Sable de silice, C) Calcaire, D) Pierre dimensionnelle, E) Minerai de silice
  - G) Or, H) Indommé, I) Terre grise, M) Moraine, N) Terre noire
  - O) Sphère, P) Pierre concassée, R) Produits miniers variés, S) Sable, T) Tourbe
  - U) Autre, X) Calotte

- Statut du site d'extraction**
- C) Ouvert sous conditions, O) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

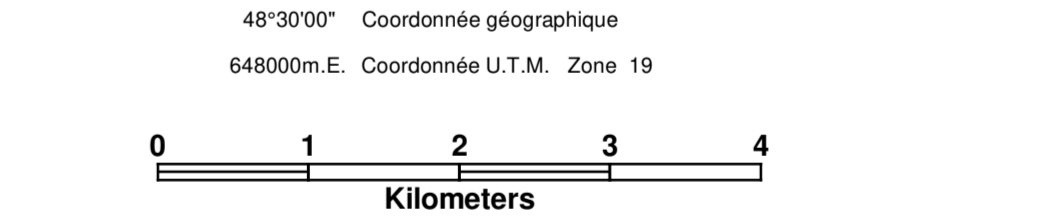
- Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissassinan de Bétiqamite, Essipik, Mashvevialah, Nutsahkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°48' avec une variation annuelle décroissante de 9,5".  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 19



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

24F02	24F03	24F04
24F04	24F03	24F02
24C13	24C14	24C15